



À COMPTER DE SEPTEMBRE 2009 LA CARTE DE CONDUCTEUR D'EMBARCATION DE PLAISANCE SERA OBLIGATOIRE

À compter du 15 septembre 2009, tous les conducteurs d'embarcations de plaisance motorisées devront présenter une preuve de compétence.

Si vous êtes né après le 31 mars 1983, vous devez posséder votre carte maintenant!

Vous n'avez pas encore votre carte ou vous désirez une mise à jour? La carte de compétence de conducteur d'embarcation que vous obtiendrez en réussissant l'examen du cours Nauti Pro des ECP jouit d'une reconnaissance internationale; elle est reconnue par Transports Canada et par NASBLA, « l'association américaine des administrateurs de la réglementation des états sur la navigation ».

En réussissant l'examen du cours Nauti Pro, vous obtenez gratuitement une année d'adhésion aux ECP et vous bénéficiez des avantages aux membres.

Ne vous risquez pas en bateau sans votre carte! Communiquez aujourd'hui avec les ECP pour obtenir VOTRE carte de compétence.

ATTENTION DÉTENEURS DU CERTIFICAT DE PLAISANCE

Si vous avez complété votre cours de navigation de plaisance avant 1999, vous avez droit à votre carte de conducteur sans avoir à écrire l'examen. Communiquez avec les ECP pour plus d'information.



Escadrilles canadiennes de plaisance
Experts en formation nautique
1-888-277-2628 | www.cps-ecp.ca